



VILLE DE DIJON

Nous, Maire de la ville de Dijon,

VU

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales en vue d'en accélérer l'exécution.
- L'arrêté du 2 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de quartiers aux adjoints subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique, la compétence du Maire en la matière.
- L'avis d'appel public à la concurrence 2026VDMS0241 déposé 08/07/2026 sur le profil acheteur AWS.

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

Le marché ordinaire de services passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique) pour une prestation d'implantation, d'installation et de réglage de l'Éclairage pour l'exposition « Décortiqués : leçons d'anatomie dans les collections dijonnaises » est déclaré sans suite pour cause d'intérêt général, les offres reçues dépassent le budget disponible de la collectivité.

.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Dijon, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.